



LES FOYERS - Siège

- 1 rue du Houx
- 35000 RENNES
- Tél 02 99 84 55 55
- Fax 02 99 84 55 50
- contact@sahlm-lesfoyers.com

BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE

- 4 rue des lycéens Martyrs
- 22000 SAINT BRIEUC
- Tél 02 96 62 00 22
- Fax 02 96 62 15 45
- contact@bsb-sahlm.fr

LES FOYERS agence de Brest

- Immeuble Pennou Pell
- 485 rue Jurien de la gravière
- 29200 BREST
- Tél 02 98 44 33 94
- Fax 02 98 44 34 17
- contact@sahlm-lesfoyers.com

www.sahlm-lesfoyers.com



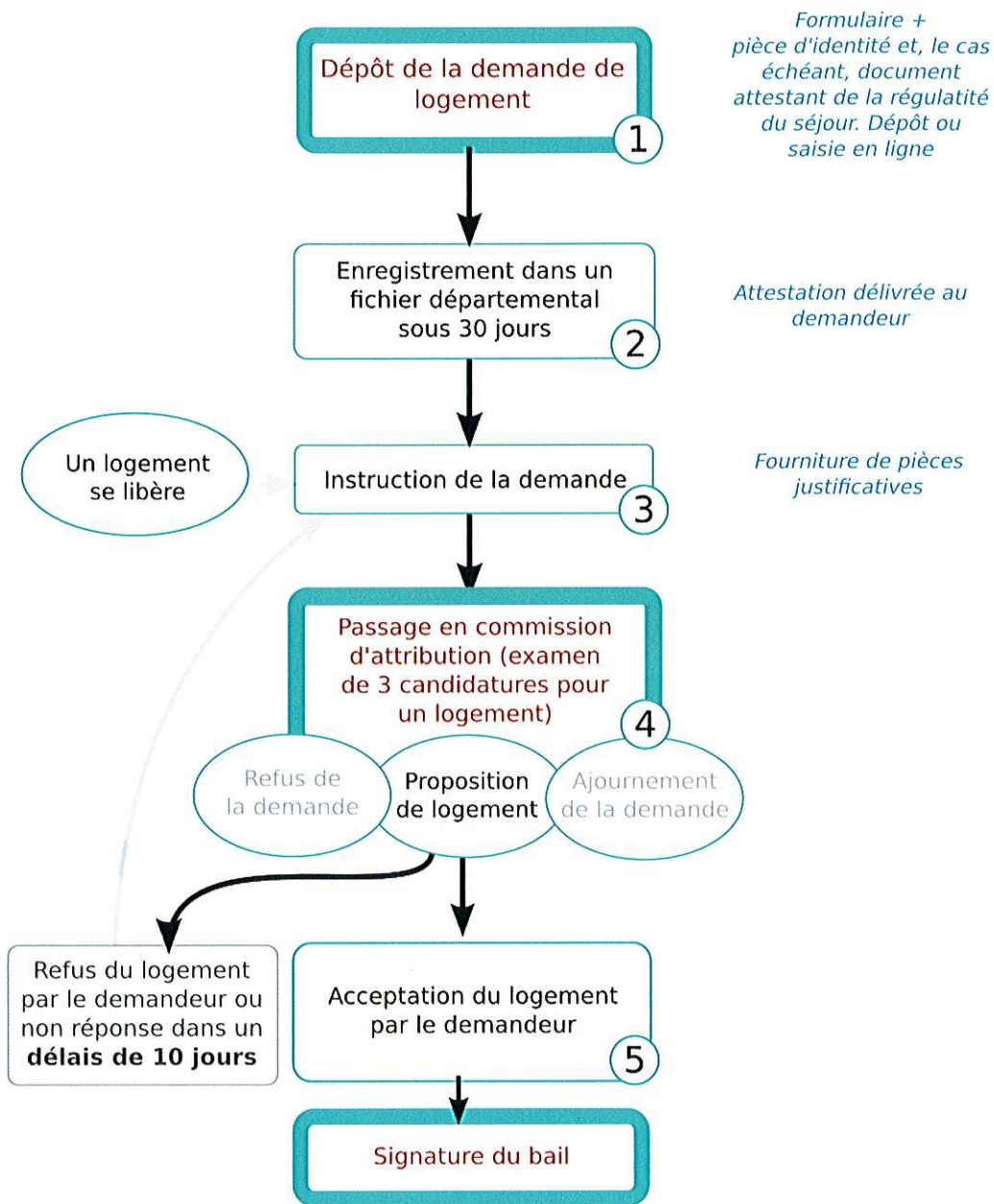
Charte d'attribution
www.sahlm-lesfoyers.com



Comment?
est traitée
votre demande?



LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER COMPORTE PLUSIEURS ÉTAPES :



1

Deux conditions indispensables pour accéder au logement social :

Avoir des ressources inférieures aux plafonds d'attribution des logements sociaux (consultables sur le site Internet www.sahlm-lesfoyers.com ou dans nos locaux), et, pour les personnes de nationalité étrangère, posséder un titre de séjour ou autre document attestant de la régularité et de la permanence de leur séjour.

- Un formulaire de demande de logement complété permet de prendre en compte votre dossier et d'étudier vos souhaits
- Une copie de votre pièce d'identité et, le cas échéant, d'un document attestant de la régularité de votre séjour

2

L'enregistrement de votre demande dans un fichier commun permet à tous les bailleurs sociaux du département de l'étudier.

Attention : votre demande est valable un an à compter de son enregistrement. Nous vous notifions systématiquement, un mois avant la date d'expiration, que le délai va expirer et que vous devez renouveler votre demande.

3

BSB - Les Foyers étudient tous les dossiers et favorisent l'égalité des chances des demandeurs, en intégrant :

- les critères généraux de priorité définis dans le code de la construction et de l'habitation
- le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- la demande exprimée localement
- les engagements pris avec les réservataires (mairies, préfecture, collecteurs 1% ...)
- les caractéristiques du patrimoine et la mixité sociale

Des documents complémentaires vous seront demandés pour l'instruction de votre demande.

4

Votre demande est instruite par une commission d'Attribution de Logements.

La commission d'attribution de logements de BSB - Les Foyers attribue nominativement chaque logement disponible. Cette commission, autonome dans ses prises de décisions, est composée de six membres désignés par le conseil d'administration, dont un représentant des locataires et le maire de la commune d'implantation du logement à attribuer ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par mois.

Un règlement intérieur est consultable sur demande et fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'attribution. Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance du nombre de candidats, la Commission d'attribution examine au moins trois candidatures pour un même logement à attribuer et fixe un ordre de priorité dans l'attribution.

Votre situation est étudiée avec attention

Si vous ne respectez pas les conditions d'accès au logement social, vous en êtes informé par courrier.

BSB - Les Foyers tiennent compte de la composition de la famille, du niveau de ressources et des conditions de logement.

Selon les possibilités qu'offre son parc de logements, nous veillons à proposer un logement répondant aux besoins des demandeurs et qui tienne compte de la proximité du lieu de travail et des équipements (écoles, services de proximité ...).

5

Vous avez un délai de 10 jours pour accepter la proposition de logement.

En cas de non réponse dans ce délai, le logement sera proposé à un autre ménage. BSB - Les Foyers rendent compte, obligatoirement une fois par an, de l'attribution des logements locatifs sociaux au préfet.